

Pour plus de  
renseignements  
demandez-nous conseil.



Clinique Vétérinaire des Gratte-ciel  
Drs Maubant et Dunoguez  
135 Cours Emile Zola  
69100 Villeurbanne  
04 78 84 46 70

**Vaccination**  
**Identification**  
**Passeport**



**FICHE CONSEIL**

**REPRODUCTION ET DIFFUSION INTERDITES**

## VACCINATION

“Mieux vaut prévenir que guérir”

Voilà qui pourrait parfaitement résumer l’objectif de la vaccination. C’est en prévenant les maladies que l’on parvient à les éradiquer sinon les faire reculer. Preuve en est la vaccination antirabique qui, depuis Pasteur au début du siècle, a permis de limiter ce fléau à quelques départements au Nord-Est de la France. Les progrès de la médecine n’ont cessé d’accroître le nombre et la qualité des vaccins aujourd’hui disponibles. Il est ainsi possible à l’heure actuelle de protéger votre animal de compagnie contre de nombreuses maladies qui lui seraient fatales sans cela, et dont certaines sont de plus transmissibles à l’homme (ex : la Leptospirose).

Votre chien peut ainsi être protégé contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l’Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Rage, la Piroplasmose et certaines maladies respiratoires. Dans certaines régions, des vaccins supplémentaires peuvent être conseillés. Par exemple, un vaccin contre la Leishmaniose est recommandé si vous séjournez régulièrement le long du pourtour méditerranéen.

Votre chat peut être protégé contre la Panleucopénie (Typhus), le Coryza, la Chlamydie, la Rage et la Leucose féline.

Dès la naissance, à condition que la mère soit correctement vaccinée et que le petit ait bu le premier lait (Colostrum), un chiot ou un chaton est protégé par des anticorps que sa mère lui transmet. Cette protection ne dure que quelques semaines seulement. Il convient donc, dès la 8ème semaine (voire la 7ème ou la 6ème parfois) de le faire vacciner pour lui éviter des maladies redoutables à son âge. Pour être efficace, un ou deux rappels doivent être effectués 3 à 4 semaines plus tard. La protection ainsi créée restera alors valable un an. Des rappels toute la vie de l’animal sont donc nécessaires.

En fonction de l’environnement de votre animal, des risques d’exposition à telle ou telle maladie, nous pourrions vous conseiller de faire pratiquer des rappels plus rapprochés. Par exemple, pour la Leptospirose, il peut être opportun dans certains cas de pratiquer des rappels tous les 6 mois.

Rappelons que la vaccination n’a aucun caractère obligatoire, elle a pour but de protéger votre animal et de limiter l’extension des épizooties (= épidémies touchant les animaux). Toute baisse de la vaccination au sein de la population animale, serait à l’origine de la résurgence de maladies aujourd’hui heureusement moins fréquentes. Notons depuis quelques mois la recrudescence des cas de maladies de Carré chez le chien, qui doit maintenir notre vigilance.

En matière légale, seule la vaccination antirabique revêt un caractère obligatoire pour aller à l’étranger (dans certains pays, on s’assure de l’efficacité de la vaccination par des dosages sanguins). Celle-ci est également obligatoire pour tous les chiens de 1ère et 2ème catégorie sur tout le territoire national.

## IDENTIFICATION

L’identification d’un animal consiste à le tatouer sur la cuisse ou l’oreille, ou à lui implanter un transpondeur (‘puce électronique’) le long du cou. A ce jour, les deux procédés sont acceptés, mais seule l’identification électronique restera autorisée d’ici quelques années.

Pour voyager à l’étranger, seule l’identification électronique est autorisée (le tatouage reste légal uniquement sur le sol français).

L’identification est **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CHIENS ET LES CHATS** de même que pour tous les carnivores domestiques (chats, chiens, furets) lors de vente ou de cession, ou au préalable à toute vaccination antirabique.

L’animal identifié est enregistré dans un fichier national : c’est le plus sûr moyen de le retrouver en cas de fugue ou de vol.

## PASSEPORT

Le passeport est un document officiel au niveau européen, que nous vous remettons ici et qui vous permet de voyager en toute légalité hors de nos frontières. Il ne peut être délivré que sur un animal correctement identifié.

**SEULS LES ANIMAUX IDENTIFIES ET POSSEDANT UN PASSEPORT POURRONT ÊTRE VACCINES CONTRE LA RAGE**, et ce, même si vous restez en France.